

**Membres du Conseil en
exercice**

11

**Membres du Conseil
présents**

11

**Qui ont pris part à la
délibération**

11

Date de convocation

15/06/2023

Date d'affichage

22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf Juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;

Etaient présents : Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Clovis GROS, Patricia LAUZIÈRE, Pierre DELAHAYE, Francis NOGAREDE, Maryse CABRIT, Agnès NAZARIAN

Absent excusé : 0

Absent : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : Vincent BOISSIERE

M. Yvan JEOFFROY assiste au Conseil. Il souhaite faire une intervention en fin de Conseil.

M. Le Maire rappelle l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 Avril 2023 est présenté au Conseil Municipal. Ce compte rendu présente des erreurs dont le Conseil demande la rectification avant signature :

- Clovis GROS absent, procuration donnée à Patricia LAUZIÈRE
- Résultat du vote des délibérations 2304_04 et 2304_8 à intégrer.
(Délibération 2304_04 : 4 pour, 4 contre, délibération adoptée, la voix de M. Le Maire comptant double)
- Paragraphe « ... vote des délibérations 2303_01 t 2303_02 » à supprimer

Il est ensuite procédé au vote des délibérations :

Délibération 2306_01 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

M. Le Maire rappelle le principe des M14, M49 et M57. La bascule du M14 sur le M57 serait effectuée à partir du 01./01/2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de SOUDORGUES, à compter du 1er janvier 2024.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 17/05/2023

Pierre DELAHAYE fait remarquer que cette nomenclature et ces différentes abréviations sont compliquées à appréhender pour un conseiller.

Il précise qu'un classement du plan comptable par fonction et non par domaine serait plus explicite

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 telle que présentée ci-dessus,

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
------	-----------	------------	-----------------

Délibération 2306_02 : Adhésion à l'ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne)

Cette demande d'adhésion a déjà été présentée au Conseil, qui avait demandé des informations complémentaires avant décisions.

Le Conseil refuse la cotisation

VOTE	POUR : 1	CONTRE : 10	ABSTENTIONS : 0
------	----------	-------------	-----------------

Délibération 2306_06 : Taxe d'aménagement

M. Le Maire présente l'obligation de définir le pourcentage de la taxe d'aménagement instituée dans le Code de l'Urbanisme (Article L331-1). Il propose de maintenir son taux à 3%

Le Conseil Municipal délibère :

VOTE	POUR : 10	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 0
------	-----------	------------	-----------------

Délibération 2306 07: Tarif cantine LaSalle

M. Le Maire fait lecture du courrier émanant de la Mairie de Lasalle, relatif à la participation de la Mairie de Soudorgues aux frais de repas des élèves de Soudorgues inscrits à l'Ecole de Lasalle

Après discussion, le Conseil décide de reporter sa décision au prochain Conseil Municipal, après la réunion prévue entre les élus de Lasalle et une délégation « Ecole de Soudorgues » le 23/06/2023.

Délibération 2306_04 : Subvention Association Le Sou des Ecoles

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande annuelle d'une subvention par l'Association des parents d'élèves « Le Sou des Ecoles Laïques ». Le montant demandé s'élève à 3400€. M. Le Maire rappelle l'importance de cette participation de la commune pour assurer la continuité des activités de l'école municipale. Il précise parallèlement que la subvention peut être déterminée par montant/élève ou sur la base d'un montant forfaitaire.

Clovis GROS rappelle que cette subvention vise à appuyer la trésorerie de l'Association du Sou pour l'année scolaire suivante, et qu'elle pourrait être versée à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 3400€ à l'Association des parents d'élèves « Le Sou des Ecoles Laïques ».

VOTE	POUR : 11	CONTRE :	ABSTENTIONS : 0
------	-----------	----------	-----------------

Délibération 2306_05 : Subvention Comité des Fêtes

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 1600 € au Comité des Fêtes de Soudorgues.

M. Le Maire précise l'importance de cette participation de la commune à la fête votive annuelle.

Clovis GROS s'étonne de l'octroi d'une subvention à une association, il rappelle que, historiquement, la commune n'a jamais accordé de subvention aux associations locales, ceci ouvrant la porte à une multiplication des demandes.

Patricia LAUZIERE rappelle qu'une association bénéficie depuis longtemps d'une subvention reconduite annuellement (gratuité des loyers).

Pierre DELAHAYE trouve le montant proposé trop élevé, et anormal.

Christine PRADEILLES précise que, comme pour tout le monde, les prix ont largement augmenté. Le coût de l'orchestre avoisine les 6000€, et que l'impact de la Covid se fait toujours sentir. Elle rappelle que le Comité des Fêtes n'est pas à l'origine de la demande, cette proposition émanant de conseillers municipaux.

Mr le Maire propose une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 500€ au Comité des Fêtes de Soudorgues.

VOTE	POUR : 8	CONTRE : 1	ABSTENTIONS : 2
------	----------	------------	-----------------

Questions Diverses :

Cimetière – Gestion JVS

M. Le Maire présente la proposition de JVS relative à la gestion automatisée des cimetières qui s'oriente sur 2 axes :

Photogrammétrie des deux cimetières par drone (y compris frais de dossier), avec création des plans associés
Un abonnement annuel qui intègre la gestion administrative des cimetières

Il précise que cette dernière fonction ne lui semble pas utile à la Commune. Il attend certains éléments d'information, il reviendra donc sur le sujet lors d'une prochaine réunion.

Il rappelle d'autre part qu'une réflexion globale sur les cimetières devrait s'engager (création d'un reposoir, d'un colombarium, d'un jardin du souvenir...)

Patricia LAUZIÈRE précise que le coût de la photogrammétrie s'élève à 2800^e HT, sachant que le devis réalisé par le géomètre s'élevait en 2021 à 1660€ (pour un plan « papier »), qu'une discussion sur le tarif proposé pourrait être engagée avec JVS (puisque tout le travail préparatoire de saisie des informations des concessions -positionnement, historique des inhumations- a déjà été réalisé par deux conseillères municipales.

Elle précise d'autre part que la gestion administrative des cimetières (proposée par JVS sur la base d'un abonnement de 490€ / an) peut s'avérer particulièrement lourde (et notamment le suivi de la législation relative à la récupération des tombes en déshérence..)

Clovis GROS propose quant à lui que les concessions soient vendues « caveau réalisé », cette solution permettrait de régler le problème des interventions d'entreprises extérieures lors du creusement des tombes, pour un coût moins élevé pour les particuliers.

Village Actif – ENEDIS

Patricia LAUZIÈRE fait état de l'état d'avancement de l'installation de deux compteurs EDF dans le bâtiment Village Actif

Maison TRAVIER

E. de BERNARDO et S. JENSEN ont confirmé leur résiliation du bail de l'appartement qu'ils occupent. L'état des lieux devrait intervenir autour du 21/07/2023

Patricia LAUZIÈRE précise que 9 demandes de logements ont été enregistrées, avec, pour la plupart l'inscription parallèle d'enfants à l'école. Elle rappelle également que -depuis Novembre 2022- la Mairie communique sur la mise en place d'une Commission Logement destinée à fixer les critères d'attribution du logement et à choisir le futur locataire. Elle demande à Bertrand VAN PETEGHEM de respecter cet engagement et d'adresser un email à l'ensemble des Soudorquais afin de les informer de l'ouverture de cette Commission. Le nombre de participants devrait être limité à un maximum de 10 personnes, en limitant le nombre de Conseillers Municipaux.

ATELIER DES CADENEDES

Lors de la mise en location de l'Atelier des Cadenèdes, en 2015, un règlement intérieur a été établi et signé par l'ensemble des preneurs. Ce règlement intérieur visait le local commun, qui met à la disposition des locataires une douche, des toilettes sèches, un évier extérieur.

Ce règlement intérieur stipule :

III- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES :

La jouissance de la partie commune n'entraîne aucune augmentation de loyer pour les locataires. En revanche, les frais d'eau et d'électricité (à l'issue des relevés de consommation) restent à la charge de ces derniers. Le montant de ces charges (après proratisation) sera intégré dans le titre annuel des loyers. Dans l'hypothèse d'un départ en cours d'année d'un locataire, la proratisation tiendra également compte de la durée de location.

Les factures d'électricité inhérentes à l'utilisation de ce local n'ont, depuis 2015, jamais fait l'objet d'une refacturation, ces sommes restant donc à la charge de la commune.

Pour procéder à cette refacturation, la Trésorerie a imposé la modification du règlement intérieur et du bail afin d'intégrer le mode de répartition des charges.

Après consultation de l'Agence technique, un avenant au bail a donc été établi, afin d'en modifier l'Art 12, ainsi qu'un règlement intérieur intégrant les modalités de répartition de ces charges.

Si certains des locataires ont accepté de signer ces documents modificatifs, d'autres ont refusé, en avançant deux arguments :

- le premier qui s'appuie sur un accord verbal à l'origine de la construction de l'atelier selon lequel la commune assumerait les charges d'eau et d'électricité des parties communes, et donc une gratuité totale pour les locataires,
- le second qui s'appuie sur l'argument selon lequel cette répartition serait "injuste", puisque s'appuyant sur la surface louée et non le nombre d'occupants des locaux.

Sur le premier argument :

Nous n'avons retrouvé **AUCUNE** trace d'un accord quelconque de la commune sur la gratuité des charges, ni dans les dossiers de l'atelier, ni dans les comptes rendus de conseils municipaux.

Le règlement intérieur qui prévoyait cette refacturation a été signé par l'ensemble des locataires.

Sur le second argument :

Le seul élément tangible et pérenne de ces locations est la surface occupée par chaque locataire, le nombre d'occupants de chaque local pouvant fluctuer en fonction de l'activité des uns et des autres

Il s'avère qu'il n'est pas possible de contraindre des personnes à signer un avenant au bail puisque celui-ci nécessite la volonté commune des parties.

La commune ne pourra donc refacturer l'eau et l'électricité utilisées.

Celles-ci resteront donc à la charge de la commune, **et donc de l'ensemble des soudorquais**,

Pierre DELAHAYE précise avoir rencontré certains des locataires qui lui ont demandé de baser la proratisation sur le nombre de locataires. Patricia LAUZIÈRE rappelle que ce nombre a pu évoluer en fonction des périodes, et que le seul élément non discutable reste la surface louée. Elle précise que – quel que soit le mode de calcul- l'incidence pour chaque locataire est quasiment la même soit environ 20€/an.

Pierre DELAHAYE propose sa médiation. Il va tenter de convaincre les locataires non signataires.

Emploi complémentaire de Marc PRADEILLES

Marc PRADEILLES est à la retraite depuis le 01/06/2023. Il avait été envisagé de lui proposer une prolongation de son travail sous une forme à définir, sur des missions précises (notamment le transfert de sa compétence « Réseau d'eau »)

Après une discussion sur l'utilité de ce travail, sur la forme que pour revêtir son contrat, le Conseil envisage un CDD sur 3 mois, formalisation à vérifier par le Secrétariat.

Le Conseil est clôturé à 20h30.

Intervention de M. Yvan JEOFFROY

Résidant sur la commune, M. Yvan JEOFFROY a constaté une scission dans le village entre au moins 2 groupes, Il a pris conseil auprès d'une habitante de Lasalle qui s'occupe de médiation, et propose ses services afin d'organiser une « table ouverte » au cours de laquelle chacun pourrait s'exprimer, et faire état de son ressenti afin d'essayer de régler ce conflit. Un échange s'ouvre autour de l'historique de ces antagonismes. Les conseillers municipaux trouvent

cependant la démarche positive, notent la position identique confirmée par « l'un des autres groupes » et, pour la plupart, sont favorables à une discussion de ce type.

La discussion continue autour de l'apéritif offert par Marc et Christine PRADEILLES à l'occasion du départ à la retraite de Marc

